Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0084-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le septième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 1 décembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. HOERNER Hubert, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : M. OTT Jean-Georges par pouvoir à Mme KASPAR Marie-Odile, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme RITT Joëlle, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme BURCKEL Esther par pouvoir à M. ZOTTNER Dany, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0084
N° de feuillet :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Joëlle RITT aux fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0084-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DESIGNE Mme Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0085-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le septième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 1 décembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. HOERNER Hubert, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : M. OTT Jean-Georges par pouvoir à Mme KASPAR Marie-Odile, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme RITT Joëlle, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme BURCKEL Esther par pouvoir à M. ZOTTNER Dany, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0085
N° de feuillet :

2. Participation externe au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0085-DE

- APPROUVE la participation de Monsieur Vincent PIQUEREL, chef de projet de l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS), au Conseil Municipal dans le cadre du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0086-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le septième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 1 décembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. HOERNER Hubert, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : M. OTT Jean-Georges par pouvoir à Mme KASPAR Marie-Odile, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme RITT Joëlle, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme BURCKEL Esther par pouvoir à M. ZOTTNER Dany, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0086
N° de feuillet :

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2022.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0086-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2022.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0087-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le septième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 1 décembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : M. OTT Jean-Georges par pouvoir à Mme KASPAR Marie-Odile, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme RITT Joëlle, Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme BURCKEL Esther par pouvoir à M. ZOTTNER Dany, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0087
N° de feuillet :

4. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Arrivée de Mme Christiane ACKER à 19h35.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0087-DE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) était prescrit par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau lors de sa séance du 15 décembre 2020.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un PADD. Le PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Conformément à l'article L153-12 du Code précité, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal.

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal au moyen des documents tels qu'annexés à la présente délibération, le projet de PADD structuré autour de cinq axes :

1er axe : un territoire habité qui s'ajuste à ses dynamiques démographiques et résidentielles,
2ème axe : un territoire créateur de richesses et connecté qui répond aux besoins de ses habitants, des entreprises et des actifs,
3ème axe : un territoire ressource qui assure les transitions : écologique, énergétique et climatique,
4ème axe : un territoire authentique qui préserve et valorise son patrimoine bâti et paysager,
5ème axe : un territoire plus économe qui modère sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et lutte contre l'étalement urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- DONNE acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance, d'un débat sur les orientations générales du PADD.

Résultats de vote :

Prend acte

Pour : 0 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 26

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0087-DE

Le Maire
M. SPECHT Philippe

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0087-DE

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0088-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le septième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 1 décembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : M. OTT Jean-Georges par pouvoir à Mme KASPAR Marie-Odile, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme RITT Joëlle, Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme BURCKEL Esther par pouvoir à M. ZOTTNER Dany, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0088
N° de feuillet :

5. Politique Logement : renforcement du Programme d'Intérêt Général (PIG) : "Renov'habitat"

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0088-DE

Monsieur Claude Lambert, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a mis en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 qui soutient financièrement les propriétaires pour leur projet de travaux visant les économies d'énergies et les sorties d'insalubrité.

Ce programme est l'un des principaux axes de partenariat sur l'habitat entre la CEA et la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) via notamment la signature de la Convention Locale de l'Habitat et de l'Attractivité (CLHA) le 5 février 2021. En particulier, les parties s'étaient engagées dans l'article 2.2 à formaliser dans un avenant des engagements complémentaires pour la réhabilitation du parc privé, identifié comme besoin majeur de la politique du logement sur notre territoire.

Ledit avenant a été approuvé par délibérations respectives de la CAH et de la CEA le 4 novembre 2021 et le 21 février 2022. Il permet notamment aux communes volontaires de renforcer les effets du PIG Rénov' Habitat à savoir que les communes volontaires peuvent apporter des financements complémentaires aux aides de l'Anah de l'ordre de 5% à 10% selon le type de travaux et de bénéficiaires et tel que détaillé au moyen des documents ci-annexés.

Ces aides seront plafonnées à 5000 € par dossier pour la part communale. Il sera proposé d'inscrire 20 000 € au budget primitif de la Commune 2023 pour abonder ces aides.

Il est à noter que :
- la signature, par Procivis Alsace, de cet avenant à la convention CLHA, permet à l'organisme d'avancer sans intérêt et sans frais les subventions attribuées aux propriétaires occupants par les communes volontaires de la CAH, par la CEA et par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- ces aides communales sont cumulables avec celles attribuées dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67 (ANAH, CEA, Commune) mais également avec le dispositif d'aides de la Région Grand Est propre à la rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- RENFORCE ce dispositif PIG Rénov' Habitat en s'engageant dans la mission 2 prévue à l'avenant à la convention CLHA dans la limite d'un plafond de 20 000 € par an à compter du 1er janvier 2023,
- CHARGE Procivis Alsace de procéder à l'avance des subventions aux travaux des bénéficiaires selon les modalités prévues à l'article 4 de l'avenant à la convention susmentionnée.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0088-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0088-DE

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0089-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le septième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 1 décembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : M. OTT Jean-Georges par pouvoir à Mme KASPAR Marie-Odile, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme RITT Joëlle, Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme BURCKEL Esther par pouvoir à M. ZOTTNER Dany, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0089
N° de feuillet :

6. Subvention à Procivis habitat Alsace pour la réalisation de 4 logements sociaux au lotissement du Haslen

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Procivis habitat Alsace ambitionne de construire en location-accession 12 logements sociaux au lotissement du Haslen.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0089-DE

Or, sous l'effet conjugué de la hausse des coûts de construction et d'un plafond réglementaire bas limitant les prix de vente de cette typologie de logement social, ces logements ne pourront obtenir leur agrément cette année et être décomptés au titre de l'inventaire triennal 2020-2022 de la commune.

Dans l'intérêt de la commune que 4 de ces logements soient décomptés encore en 2022, il est envisagé de verser à la société Procivis habitat Alsace, une subvention foncière de 40 000 €.

En application de l'Article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, cette subvention foncière constituerait une dépense déductible au titre du prélèvement « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) communale de 2024.

Un projet de convention entre Procivis habitat Alsace et la Commune de la Schweighouse-sur-Moder telle qu'annexée à la présente délibération, fixe les modalités financières et administratives du versement de ladite subvention sous réserve que ces logements puissent décomptés au titre de 'inventaire triennal 2020-2022 de la commune et que le dégrèvement au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU soit accordé en 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- SUBVENTIONNE Procivis habitat Alsace à hauteur de 40 000 € pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux en location-accession situés au Haslen, selon les conditions ci-exposées,
- SOLLICITE le dégrèvement des dépenses associées au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée en annexe, ainsi que tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0090-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le septième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 1 décembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : M. OTT Jean-Georges par pouvoir à Mme KASPAR Marie-Odile, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme RITT Joëlle, Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme BURCKEL Esther par pouvoir à M. ZOTTNER Dany, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0090
N° de feuillet :

7. Recensement de la population

Madame Marie-Odile KASPAR, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le recensement général de la population communale aura lieu au début de l'année 2023. Le dernier en date est de 2017.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0090-DE

Pour mettre en place ce recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers :

- Des moyens humains : l'équipe communale en charge de l'enquête comportera un agent en bureau et des agents recenseurs opérant sur le terrain ;
- Des moyens matériels : la commune devra prévoir des zones de stockage pour les imprimés, elle devra fournir des locaux sécurisés pour entreposer les imprimés remplis de manière à assurer la confidentialité ;
- Des moyens financiers : l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement (rémunération ou indemnisation des agents recenseurs notamment) sera avancée par la commune, l'INSEE versant une dotation compensatrice à la commune.

Afin d'organiser le recensement général de la population 2023, il est envisagé nommer un coordinateur communal au sein de l'équipe administrative, et de recruter des agents recenseurs pour la collecte des données.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DESIGNE Marie-Odile KASPAR, Adjointe au Maire, comme élue référente sur cette thématique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) sur les deux mois de Janvier et Février 2023,
- REMUNERE les agents recenseurs sur la base de
  - De 1,1 € par bulletin individuel collecté dans la commune,
  - De 0,7 € par feuille de logement collectée dans la commune,
  - Les agents recenseurs recevront 20,00 € pour chaque séance de formation.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0091-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le septième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 1 décembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : M. OTT Jean-Georges par pouvoir à Mme KASPAR Marie-Odile, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme RITT Joëlle, Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme BURCKEL Esther par pouvoir à M. ZOTTNER Dany, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0091
N° de feuillet :

8. Groupement de commandes pour la restauration du Multi-Accueil Les P'tits Loups

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0091-DE

Madame Isabelle CHAUDRON, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres ou d'autre entités juridiques, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet l'achat de repas en liaison froide pour les structures de restauration scolaires, périscolaires et de petite enfance.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier des nouvelles consultations mises en œuvre après son adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ACCEPTE en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet les fournitures et prestations sus-énoncées, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement ; et décide de signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- APPROUVE le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0091-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0091-DE

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0092-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le septième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 1 décembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : M. OTT Jean-Georges par pouvoir à Mme KASPAR Marie-Odile, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme RITT Joëlle, Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme BURCKEL Esther par pouvoir à M. ZOTTNER Dany, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0092
N° de feuillet :

9. Rénovation énergétique du Club House du Stade

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est engagée en partenariat avec la Banque des Territoires dans une opération de rénovation énergétique de 7 de ses bâtiments communaux.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0092-DE

Conformément au programme établi et tel que présenté en Conseil Municipal du 26 mai 2021, il est ainsi envisagé de procéder à la rénovation énergétique du Club House du Stade en 2023.

Les travaux consistent à travailler sur l'éclairage led, la mise en place de programmateurs pour les deux CTA, le désembouage et équilibrage du réseau de chauffage, la mise en place du plan de comptage Intracting, le remplacement de la chaudière existante, sur l'installation de panneaux photovoltaïques et sur l'étanchéité du club-house.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 350 K € HT et les frais de maitrise d'œuvre à 35 K € HT.

Dans le cadre notamment des dispositifs de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du plan Climaxion de la Région Grand Est, les communes peuvent bénéficier de subventions.

Le taux de subvention escompté s'élève à 30 % au titre de la DSIL et à 5 % € pour l'installation de panneaux photovoltaïques au titre du plan Climaxion.

La date de clôture des demandes de subventions au titre de la DSIL est fixée au 31 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet tel qu'exposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter dès à présent des subventions de l'Etat, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, susceptibles de financer ce type d'opération et de signer les éventuelles conventions à intervenir.

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 1 (M. Christmann)
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0093-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le septième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 1 décembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : M. OTT Jean-Georges par pouvoir à Mme KASPAR Marie-Odile, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme RITT Joëlle, Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme BURCKEL Esther par pouvoir à M. ZOTTNER Dany, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0093
N° de feuillet :

10. Cession d'une parcelle communale aux époux Bernard BALDAUF

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0093-DE

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par les époux Bernard BALDAUF domiciliés 12, rue des chasseurs à Schweighouse-sur-Moder, d'une demande de cession d'une parcelle communale cadastrée section 21 n°730 d'une contenance de 0,37 ares en vue de régulariser le foncier de leur propriété.

Il propose de céder cette parcelle au prix d'usage pratiqué de 10 000 € l'are, soit 3 700 €. Les éventuels frais d'arpentage et les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à céder la parcelle référencée ci-dessus aux époux Bernard BALDAUF au prix de 3 700 €,
- PREND acte que les éventuels frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- CHARGE Maître RITTER, notaire à Woerth, de la rédaction de l'acte notarié à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0094-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le septième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 1 décembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : M. OTT Jean-Georges par pouvoir à Mme KASPAR Marie-Odile, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme RITT Joëlle, Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme BURCKEL Esther par pouvoir à M. ZOTTNER Dany, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0094
N° de feuillet :

11. Cession d'une parcelle communale aux époux Pierrot ZOTTNER

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0094-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par les époux Pierrot ZOTTNER domiciliés 8, rue du Furet à Schweighouse-sur-Moder, d'une demande de cession de parcelles communales cadastrées section 21 n°753 et 998 d'une contenance totale de 0,32 ares en vue de régulariser le foncier de leur propriété.

Il propose de céder cette parcelle au prix d'usage pratiqué de 10 000 € l'are, soit 3 200 €. Les éventuels frais d'arpentage et les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à céder les parcelles référencées ci-dessus aux époux Pierrot ZOTTNER au prix de 3 200 €,
- PREND acte que les éventuels frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- CHARGE Maître PRIOZET, notaire à Haguenau, de la rédaction de l'acte notarié à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 2 (M. Zottner + 1 procuration de Mme Burckel)
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0095-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le septième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 1 décembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : M. OTT Jean-Georges par pouvoir à Mme KASPAR Marie-Odile, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme RITT Joëlle, Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme BURCKEL Esther par pouvoir à M. ZOTTNER Dany, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0095
N° de feuillet :

12. Subvention à l'Union Sportive

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0095-DE

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par l'Union Sportive concernant divers travaux et acquisitions chiffrés à 35 429,56 € et subventionnés à hauteur de 15 % soit 5 314,43 € ainsi que pour des travaux d'économie d'énergie d'un montant de 5 655,99 € subventionnés à hauteur de 30 % soit 1 696,79 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE le versement d'une subvention globale de 7 011,22 € à l'Union Sportive sur présentation des factures acquittées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0096-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le septième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 1 décembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : M. OTT Jean-Georges par pouvoir à Mme KASPAR Marie-Odile, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme RITT Joëlle, Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme BURCKEL Esther par pouvoir à M. ZOTTNER Dany, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0096
N° de feuillet :

13. Rapports annuels des délégataires

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les rapports annuels 2021 de SUEZ et du SDEA doivent être présentés en Conseil Municipal.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0096-DE

Il indique que les rapports annuels de 2021 sont disponibles en Mairie pour consultation, et ont été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation du rapport annuel 2021 de SUEZ et du SDEA.

Résultats de vote :

Prend acte

Pour : 0 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 26

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0097-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le septième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 1 décembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : M. OTT Jean-Georges par pouvoir à Mme KASPAR Marie-Odile, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme RITT Joëlle, Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, Mme BURCKEL Esther par pouvoir à M. ZOTTNER Dany, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0097
N° de feuillet :

14. Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de sa délégation accordée par délibération du 27 mai 2020 pour l'année 2022 :

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 067-216704585-20221207-2022DEL_0097-DE

1. Tarifs municipaux
   - Instauration à compter de 23 heures d'un forfait énergies de 30 € / jour pour location de la Salle Robert Kaeufling, Club house du Stade, du Tennis, du Cosec

2. Baux ruraux
   - Bail rural avec le GAEC TRAUTMANN pour 9 ans
   - Bail rural avec la SCEA SANDER pour 9 ans

3. Délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
   - Nouvelles concessions : 5 concessions en colombarium, 4 concessions en pleine terre

4. Aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
   - 500 € pour la vente de la Ford Fiesta
   - 100 € pour la vente une tondeuse Shibaura

5. Actions en justice
   - Défense des intérêts de la commune contentieux Ange
   - Dépôt de plainte contre X en date du 15 février 2022 suite au vol d'une benne pour un préjudice estimé à 3700 €
   - Dépôt de plainte contre X en date du 20 juin 2022 suite à la dégradation du portique anti-intrusion pour un préjudice estimé à 4000 €

6. Occupations temporaires du Domaine Public
   - Terrasse Restaurant « Grand Pacha » du 1er juillet 2022 au 31 septembre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND acte des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation.

Résultats de vote :

Prend acte

Pour : 0 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 26

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :